



l'attribution d'un poste lorsque nous étudierons la question de l'Antenne Lwama RDC, mais dans Questions Diverses : soit le Point 23 de l'Ordre du Jour.

Ce ne sera pas le cas de Mr Jean-Jacques Andrianaivo et de la Filiale-Madagascar demandée par les Administrateurs qui engagent leurs Responsabilités. Ni pour Mr François Garcia issu d'un an de Groupe G6, ni pour Mr Jean-Max Cotte et Mr Chrystophe Potier qui sont pas une création de poste et donc sans nécessité de vote, mais soumis à approbation du Bureau.

Il y a 9 Membres au Bureau dont 5 Anciens.

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| 1) La Présidente Fondatrice           | <a href="#">A voter le 06/03/15 <u>PJN°AGOQV SL</u></a>  |
| 2) La Vice-Présidente                 | <a href="#">A voter le 06/03/15 <u>PJN°AGOQV LJB</u></a> |
| 3) Le Secrétaire                      | <a href="#">A voter le 06/03/15 <u>PJN°AGOQV LM</u></a>  |
| 4) Le Trésorier                       | <a href="#">A voter le 06/03/15 <u>PJN°AGOQV EL</u></a>  |
| 5) Le Président de la Filiale Afrique | <a href="#">A voter le 06/03/15 <u>PJN°AGOQV JCA</u></a> |

et 4 Nouveaux

- |                                |                                     |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| 1) Mr François Garcia          | Secrétaire Suppléant                |
| 2) Mr Jean Max Cotte           | Conseiller de Mme la Présidente     |
| 3) Mr Chrystophe Potier        | Assistant de la Mme Vice-Présidente |
| 4) Mr Jean-Jacques Andrianaivo | Assistant de Mme la Présidente      |

**Les Membres Nouveaux ne sont pas autorisés à voter et ne disposent pas de voix avant d'être élus.**

Ne peuvent voter les personnes Absentes ou n'ayant pas envoyé leur confirmation de présences dans les délais.

Nombre de Personnes convoquées	: 10
Sont Absents « excusés » ou « non excusés »	: 1
Nombre de procuration (en cas d'Absence excusée seulement)	: 1
Nombre de Votants	: 5

## Questions soumises au vote :

- |   |             |               |                   |
|---|-------------|---------------|-------------------|
| 1) Mr François Garcia Secrétaire Suppléant                  |             |               |                   |
|   | Pour : ...5 | Contre : ...0 | Abstention : ...0 |
| 2) Mr Jean-Max Cotte Conseiller de Mme la Présidente        |             |               |                   |
|   | Pour : ...5 | Contre : ...0 | Abstention : ...0 |
| 3) Mr Chrystophe Potier Assistant de Mme la Vice-Présidente |             |               |                   |
|   | Pour : ...5 | Contre : ...0 | Abstention : ...0 |



4) Mr Jean-Jacques Andrianaivo Assistant de Mme la Présidente

Pour : ...5

Contre : ...0

Abstention : ...0

Nombre des Abstentions (cumulé des votes) : 0

Nombre de bulletins nuls (vote par mail) : 0

## Dépouillement :

Question :

1) Résultat : .....Accepté

2) Résultat : .....Accepté

3) Résultat : .....Accepté

4) Résultat : .....Accepté

Compte-tenu des résultats, les postes de Conseiller sont acceptés.

Compte-tenu que la nomination et l'Élection de Mr François Garcia sont rendues ici, les Points 4 et 5 de l'Ordre du Jour sont caduques.

Nous portons ici un complément d'explication sur les conditions du poste de Conseiller.

## Définition du Poste de Conseiller :

Ce poste est créé pour palier à une nécessité de fonctionnement de l'ONG-Clefsdufutur. En effet à l'Article 14 des Statuts : Durée de l'Association.

« La durée de l'association est limitée à la vie de sa Présidente Fondatrice Mme Sylvie Letrouit »

Le Conseiller est nommé conformément à l'Article 11 de Nos Statuts : Dissolution.

« En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'Article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. »

Ils auront à charge de liquider l'actif de l'ONG et de l'Association Clefsdufutur.org. Clôturer les comptes de l'Association, organiser les éventuels transferts de pouvoirs aux seins d'autres ONG ou Associations. Cependant, il est parfaitement entendu qu'il est impossible de reprendre la même dénomination : ONG-CDF ou ONG Clefsdufutur.org ou Clefsdufutur, Editions ou Groupe G6. L'Enseignement de



Clefsdufutur est transmis à sa Présidente et Fondatrice et à personne d'autre. Il ne peut donc être réclamé le titre en remplacement.

Ceci est une demande des Administrateurs. L'Organisation est donc dissoute sans possibilité de poursuivre l'Œuvre entreprise par Clefsdufutur.org, Créée pour soutenir l'action de Sylvie Letrouit.

Mr Jean-Max Cotte est nommé pour accomplir cette dissolution lorsque cela sera effectif. Tant que cela n'a pas lieu, il est (ils : s'il doit y en avoir plusieurs) Conseiller et apprendra le fonctionnement, en étant près des dossiers passés, présents et futurs.

Aucune autre question n'ayant été formulée, le sujet est épuisé.

## Définition du Poste et de la Fonction d'Assistant,

Quel engagement pour un Membre de prendre un Assistant, quel but, comment ?

Cette Fonction et Poste n'entraînent pas de modification majeure des Statuts ou Règlement Intérieur. Mais il est nécessaire d'établir un cadre de travail qui, lui, sera rajouté au Règlement Intérieur et entériné par l'approbation de tous les Membres.

Ce poste reprend les mêmes considérations de durée de Mandat. En outre comme il est créé pour intégrer des Personnes sans formation Groupe G6, il ne saurait se poursuivre au-delà d'un an. Au terme de ces 1 an de Formation Groupe G6 les Membres seront proposés à occuper des fonctions disponibles ou comme Suppléant d'un autre Poste.

Il est aussi possible que ces Personnes choisissent de devenir Membres Invisibles (selon les trois classes connues), mais perdant de fait le droit de Vote.

On verra donc à la Section 4 du Règlement Intérieur à l'Article 4 apparaîtra l'Alinéa 2.7 Le cas de(s) l'Assistant(s) ; Alinéa 2.8-1 le cas du (des) Conseiller(s) Permanent ; Alinéa 2.8-2 le cas du (des) Conseiller(s) Non-permanent.

## Proposition de définition :

### Sec4 Article4 Alinéa 2.7 le cas du/des Assistants

La fonction de ce Poste est de permettre aux Nouveaux Membres de participer à la Vie de l'ONG et Association tout en suivant la Formation Groupe G6 qu'ils n'ont pas. Cette Formation minimale obligatoire d'un an est aussi la durée maximale de la Fonction d'Assistant.

### Alinéa 2.7-1



L'Assistant est sous la Tutelle d'un Membre plus ancien qui le parraine ainsi.

### **Alinéa 2.7-1.2**

L'Assistant fera tout ce qu'il est possible pour garder un contact étroit avec son Parrain Tuteur.

### **Alinéa 2.7-1.3**

L'Assistant s'engage à suivre les conseils et recommandations de son Parrain tant sur le point Administratif de l'Organisation que sur le Plan de Formation Groupe G6 qui lui sera remis dès l'Admission et l'attribution d'un Parrain.

### **Alinéa 2.7-1.4**

L'Assistant est un Contrat entre le Bureau et sa Présidente Fondatrice, et le Parrain ou Tuteur.

### **Alinéa 2.7-1.5 Les Obligations**

Chacun n'a qu'un but : apprendre, tout en proposant une synergie propre à développer la coopération et l'Organisation dans sa Mission d'Aider l'Humanité à Evoluer vers la Reconnaissance de l'Âme.

L'Assistant est donc nommé en parfaite connaissance de cause du Règlement Intérieur et Statuts. Il peut, s'il le souhaite, demander un avis extérieur quant à la valeur des engagements. Toutefois il sait aussi qu'en matière de Spiritualité, les tribunaux sont incompétents.

### **Alinéa 2.7-1.6 Démission**

L'Assistant peut démissionner à tout moment si quelque chose ne lui convenait pas dans la direction prise par l'Organisation. Mais l'Assistant peut aussi demander à la Présidente d'intervenir dans un différend pouvant surgir avec son Parrain ou Tuteur. Il est évident qu'une mésentente ne peut exister entre les parties.

### **Alinéa 2.7-1.7 Règlement des conflits**

La Présidente peut alors juger utile de placer l'Assistant sous un autre Tuteur. Il n'est pas question de sanction, sauf cas décrit dans le Règlement Intérieur ou programme de Formation du Groupe G6 (Règle du Disciple notamment). La Présidente peut juger que l'Assistant est la cause du problème et lui demander de démissionner sans aucune contrepartie, sauf faire usage personnel des documents, ou même profiter de la connaissance du fonctionnement de l'organisation et d'en divulguer soit au public, soit à une autre organisation de même type ou partenaire, ou proposant les projets similaires.



Les sanctions étant décrites dans le Règlement Intérieur, elles sont donc connues, et l'Assistant ou le Parrain, ce qui dans le cas est encore plus grave, ne peuvent dire ne pas les connaître.

## **Sec4 art4 alinéa 2.8 Le cas du/des Conseiller(s)**

Cette fonction est nouvelle et demande l'acceptation de tout le Bureau, elle est donc soumise au vote. Il y a ou peut y avoir deux cas de Conseiller :

### **Alinéa 2.8-A Généralités :**

Les Conseillers sont une fonction proche du Comité de Programmation, mais si cette instance n'existe pas, ils sont Conseillers de l'un des Membres du Bureau, tant que le Comité de Programmation n'est pas formé. Lorsque ce dernier sera fonctionnel, les conseillers pourront intégrer l'Equipe du Comité sous la Présidence du Membre désigné conformément au Règlement intérieur Section 2 Article 2 Alinéa 5 et suivant.

### **Alinéa 2.8-1 le Conseiller Permanent**

Cette Fonction est attribuée une fois pour toute à un Membre, elle n'est effective qu'à un moment donné et dans un but unique. Le Cas du/des Liquidateurs. Le rôle de cette fonction est d'être Prédéterminé pour la liquidation de l'Organisation lorsque la disparition de la Présidente Fondatrice adviendra.

Nos Statuts prévoient la Dissolution de l'Association mais aussi de l'Organisation entière le jour ou les jours suivant la disparition de sa Présidente. Ce rôle d'abord dévolu au Secrétaire Marc Lavigne, s'avère moins évident en cas de double disparition. Il est donc décidé la nomination du/des Liquidateurs.

Logiquement prévue par une Assemblée Générale Extraordinaire qui doit élire deux liquidateurs. Or il apparaît que cette réunion n'est pas réalisable si des responsables ne sont pas précisés.

### **Alinéa 2.8-1.2 Durée du Mandat :**

Les Conseillers et Liquidateurs sont nommés à vie, bien que cette fonction débute le jour de la disparition de la Fondatrice et se termine lorsque toute l'organisation est dissoute conformément aux Statuts.

### **Alinéa 2.8-3 Démission de l'un du Conseiller et Liquidateur**

Il sera déterminé un nouveau Conseiller Liquidateur lors de l'AGO suivant la démission.

### **Alinéa 2.8-1.3 Nomination**

Il est évident que ce ne peut être que des personnes dignes de confiance et proches de la Fondatrice, ils sont possiblement nommés par les Administrateurs ou par la



Présidente. Il n'y a pas d'élection, mais le Bureau en est avisé et se conformera à toutes décisions des Liquidateurs s'ils venaient à prendre fonction active dans le but de liquider ou dissoudre l'Organisation.

### **Alinéa 2.8-1.4 Etendue des Pouvoirs**

Le/Les Liquidateurs prennent la Présidence uniquement pour dissoudre l'Organisation et ou Association. Leur Mandat ne pourra être contesté.

### **Alinéa 2.8-1.5 Limitation du Pouvoir**

S'il est constaté par un ou plusieurs Membres du Bureau, que les Liquidateurs de ne se conforment pas à la charge qui leur incombe : dissoudre l'Actif et s'assurer que les Principes de l'Organisation ne puissent faire l'objet de récupération aussi bien du nom que des actions. Le Bureau peut être autorisé à remplacer les Liquidateurs qui seraient ainsi considérés comme bafouant la Parole de la Hiérarchie Planétaire, Administratrice de l'Association Clefsdufutur et de l'ONG-CDF France et Filiales, Antennes et Départements.

### **Alinéa 2.7-1.6 Sanction**

Les sanction(s) sont décrites au Règlement Intérieur, et par le fait d'accepter le Règlement ou Programme du Groupe G6. Puisque le cas échéant un Conseiller est aussi issu du cursus de Formation Groupe G6, il est en devoir de se conformer à la Règle du Disciple et au Règlement propre au fonctionnement de l'Organisation et/ou Association.

### **Alinéa 2.8-2 Les Conseillers non-permanents**

Définition : Selon les connaissances propre à chaque personne (cursus professionnel, ou expérience de longue date dans un cadre précis, il peut-être demandé que cette expérience soit mise à profit de l'Organisation et dans un Projet particulier. Le Conseiller est donc partie prenante du Comité de Programmation, sans forcément en être Président sous lequel il est placé temporairement. Ou il peut être intégré à l'Equipe que forme le Comité de Programmation.

### **Alinéa 2.8-2.1 Durée du Mandat**

Le conseiller est une mission créée dans le cadre d'un projet particulier, la durée du mandat est donc pour la durée totale du projet, depuis l'élaboration à sa conclusion sur le terrain, selon le temps prévu pour sa mise en place et son suivi lors de la projection du Plan du Projet.

### **Alinéa 2.8-2.3 Renomination et reconduction**





Le Conseiller travaillant sur un projet peut être reconduit sans délai sur simple avis du Bureau ou de sa Présidente ou des Administrateurs, il ne nécessite pas d'élection et la tenue d'un Assemblée Générale Extraordinaire. La reconduction se fait au Corum des Membres.

### **Alinéa 2.8-2.4 Démission ou suspension**

S'il est constaté un désaccord manifeste et insoluble par voie amicale, le Bureau, la Présidente, les Administrateurs ou par le Comité Ethique peuvent suspendre le Conseiller sans remise en cause du Projet, si bien sûr le problème ne vient pas du Projet lui-même. En cas de démission, un Conseiller est nommé pour prendre la succession du Programme ou Projet, soit pour le reformuler, soit pour le clore.

### **Alinéa 2.8-2.5 Sanction**

Les sanction(s) sont décrites au Règlement Intérieur, et par le fait d'accepter le Règlement ou Programme du Groupe G6. Puisque le cas échéant un Conseiller est aussi issu du cursus de Formation Groupe G6, il est en devoir de se conformer à la Règle du Disciple et au Règlement propre au fonctionnement de l'Organisation et/ou Association.

Fin de texte et propositions de modification du Règlement Intérieur

### **Débat et discussion**

#### **Mr François Garcia demande la parole :**

Section 3 - article 4 - alinéa 1.xxxx plutôt non ? Dans le cas ci-dessus, tu passes directement à alinéa 2.7 alors que l'alinéa 1 n'existe pas dans le RI du site.

#### **Réponse du Secrétaire :**

Bien vu, mais en fait c'est juste le N° de section qui n'est pas bon : il faut lire Sec 4, Article 4 Alinéa x.x-x, je procède à la correction du document final

#### **Mr Chrystophe Potier prend parole :**

Lu et approuvé. Unité dans le plan. Je porte témoignage de la justesse de l'action de CDF et sa présidente, de sa portée dans le Plan.

#### **Le secrétaire répond :**

Merci Chrystophe, ton vote est Nul du fait que tu n'as pas coché l'une des trois options.





## Mr Jean-Max Cotte prend la parole :

Alinéa 2.8-1 le Conseiller Permanent : Ce rôle d'abord dévolu au Secrétaire Marc Lavigne, s'avère moins évident en cas de double disparition. Il est donc décidé la nomination du/des Liquidateurs. Logiquement prévue par une Assemblée Générale Extraordinaire qui doit élire deux liquidateurs. Or il apparaît que cette réunion n'est pas réalisable si des responsables ne sont pas précisés. Précisons donc qui seront ses responsables... Par ailleurs, il serait souhaitable qu'un des responsables désignés réside dans l'hexagone, ou connaisse - ou veuille bien s'approprier la connaissance de - la législation en matière associative, afin de conseiller le Liquidateur, si ce Liquidateur réside de l'autre côté de l'océan... JMC

## Le Secrétaire répond :

Merci Jean-Max de poser cette question pleine de subtilités. Il n'est pas question de nommer le Liquidateur dans les Statuts ou dans le Règlement Intérieur, ils sont en ligne et donc le nom apparaîtrait. Toutefois nous précisons que le Conseiller permanent de ..... ou de ..... Est la personne désignée. Nous indiquons qu'il doit-être un proche de ce qui se passe au sein de l'ONG et Association qui doit devenir Fédération à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire du 05 Mars 0215.

Le mot Liquidateur n'étant pas forcément bienvenu, nous lui avons choisi celui de Conseiller.

De notre côté, La Présidente et moi-même prenons des dispositions pour déposer en Mairie de Lullin un document qui sera ouvert sitôt quelque chose survenue. Ce pli contient des consignes : après enlèvement des corps si la mort est constatée dans l'appartement. Si cet évènement devait survenir ailleurs, les services de police et gendarmerie se réfère toujours à la Mairie, de fait le Maire fera ouverture du pli qui comportera le nom de la personne à contacter avec ces informations : carte d'identité ou passeport permettant de le confondre. Le Maire récupère les clés et ferme l'appartement pour ne remettre ces clés qu'à la personne une fois sur place.

Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons faire, sinon les proches avertis vont déferler tels le rapace sur sa proie et ne sachant rien, vont prendre tout ce qui a de l'importance et qui pourtant appartient à l'ONG, que restera-t-il au liquidateur ? Plus rien, de fait nous avons aussi dans ce pli un autre pli qui comprend toutes les pièces prés établies donnant pouvoir pour fermer le compte, les comptes ONG-ONU, et différentes autres consignes.

Normalement ce rôle est dévolu à un Notaire, mais il est le dernier prévenu, et d'ici là tout sera dilapidé, puisque pas de preuves, et même si l'on donne une liste à un Notaire qui constate et réclame le retour, rien ne dit que les disques durs n'aient pas été





formatés, ou que les éléments qu'ils contiennent ne seront pas dilapidés où il ne faut pas.

De fait si la mairie refuse le Pli, nous lui demanderons en premier lieu de prévenir le Notaire qui sera désigné pour cela : appeler le Liquidateur et tenir l'appartement fermé. SL et LM n'ont aucun bien propre personnel hormis les vêtements le lit et le canapé du salon de réception. Autant dire que c'est des breloques pour le recyclage tant c'est vieux et sans valeur.

La législation est très simple et claire, et nous aurons prévu le coup, donc pas besoin de savoir. Nos statuts conformes le mentionnent, les Actifs peuvent être transmis à une autre organisation. Il n'y a rien de bien compliqué, il sera préparé un avis de dissolution qui sera fourni avec le destinataire (plan) : la Préfecture de Thonon les bains, le liquidateur recevra une attestation de dépôt, point, fini. Le reste, impôts et autres : c'est un avis avec copie de cette attestation à envoyer là où il convient, des courriers prévus pour chacun seront prêts. Un gosse de 16 ans est autorisé à ouvrir autant d'associations qu'il veut, les formalités sont extrêmement minimales.

Tout le Bureau de CDF sera averti du nom du Liquidateur désigné, il n'est pourtant pas visible dans la Structure du Bureau, mais ce n'est pas une obligation Administrative, dès lors qu'il y a un document Officiel qui lui est déposé soit à la Mairie, soit auprès d'un Notaire, qui ne sera pas en charge d'un Testament ou dernières volontés.

Maintenant si ce devait être une explosion, il est évident qu'il ne devrait rester que peu de choses à transmettre ou dissoudre, les assurances couvrent ce genre de chose, mais pas le matériel de l'Association.

Voilà, je pense que nous avons fait le tour.

### **Mr Jean-Max Cotte répond :**

OK, c'est assez clair. J'ai donc voté.

### **Vote d'approbation :**

Il y a 9 Membres au Bureau

- 1) La Présidente Fondatrice
- 2) La Vice-Présidente
- 3) Le Secrétaire
- 4) Le Trésorier
- 5) Le Président de la Filiale Afrique

A voté le 06/03/15 [PJN°AGOQV SL](#)

A voté le 06/03/15 [PJN°AGOQV LJB](#)

A voté le 06/03/15 [PJN°AGOQV LM](#)

A voté le 06/03/15 [PJN°AGOQV EL](#)

A voté le 06/03/15 [PJN°AGOQV JCA](#)



- 6) Mr François Garcia Secrétaire Suppléant **A voté le 05/03/15**  
**PJN°AGOQV FG**
- 7) Mr Jean Max Cotte Conseiller de Mme la Présidente **A**  
**voté le 06/03/15 PJN°AGOQV JMC**
- 8) Mr Chrystophe Potier Assistant de la Mme Vice-Présidente **A**  
**voté le 06/03/15 PJN°AGOQV CP**
- 9) Mr Jean-Jacques Andrianaivo Assistant de Mme la Présidente

Ne peuvent voter les personnes Absentes ou n'ayant pas envoyé leur confirmation de présence dans les délais.

Nombre de Personnes convoquées	: 10
Sont Absents « excusés » ou « non excusés »	: 1
Nombre de procurations (en cas d'Absence excusée seulement)	: 1
Nombre de Votants	: 9

## Questions soumises au vote :

- 1) Approbation de la modification du Règlement Intérieur sur la question du Poste et Fonction d'Assistant et de Conseiller
- Pour : ...8 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre des Abstentions	: 0
Nombre de bulletins nuls (vote par mail)	: 1

## Dépouillement :

Question :

- 1) Résultat : .....**Accepté**

Compte-tenu des résultats, la modification du Règlement Intérieur est acceptée.